

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 5 octobre 2023

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 07/07/2023

D/2023-024

Aujourd'hui, Jeudi 5 octobre 2023, à 09 heures 36, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Delphine JAMET

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames DELUC, FAHMY, JAMET, KUHN et Messieurs BELPERRON, FEYTOUT et GIRARD

A titre de titulaire en distanciel :

Madame SCHMITT

A titre de suppléants en distanciel :

Mesdames BOUVIER et JUSTOME

Etaient excusés :

Mesdames AMOUROUX, DELNESTE, DEMANGE, EL KHADIR, LE BOULANGER, et Monsieur ARFEUILLE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D/2023-024

Prix du repas solidurable dit « Epates et potes »

Madame Delphine Jamet, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du soutien à l'économie sociale et solidaire (ESS), la Ville de Bordeaux organise des actions dans les écoles à destination des acteurs locaux.

A cette occasion un repas dit « solidaire » est servi aux enfants. Ce repas est simplifié par rapport au repas habituel pour, d'une part, réduire les déchets et, d'autre part, dégager une économie exceptionnelle sur le coût facturé qui fait l'objet d'une redistribution à des fins de solidarité de la part de la Ville.

La présente délibération a donc pour objet de décider des prix de repas applicables aux différents convives concernés dans le cadre du repas solidurable en rapport avec le menu défini servi (le taux de TVA applicable aux différents types de repas est celui de la législation en vigueur) :

| Type de repas | Prix du repas habituel HT | Soit avec une TVA à 5,5% | Prix du repas solidurable HT | Soit avec une TVA à 5,5% |
|---------------------|---------------------------|--------------------------|------------------------------|--------------------------|
| MATERNEL | 4,75 € | 5,01 € | 3,94 € | 4,16 € |
| PRIMAIRE | 5,43 € | 5,73 € | 4,05 € | 4,28 € |
| ADULTE ENCADRANT | 6,09 € | 6,42 € | 4,10 € | 6,42 € |

Il est précisé que la différence sera appliquée sous forme d'avoir avec la facturation habituelle.

www.sivu-bordeauxmerignac.fr

40, avenue de la gare - CS 12055 - 33073 BORDEAUX CEDEX
Tél 05 57 00 04 00 - Fax 05 56 08 88 97 - sivubm@sivubm.com
SIRET 253 306 187 00035

LE COMITE SYNDICAL

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Adopte la délibération fixant les prix du repas solidurable à :

| Type de repas | Prix du repas solidurable HT |
|------------------|------------------------------|
| MATERNEL | 3,94 € |
| PRIMAIRE | 4,05 € |
| ADULTE ENCADRANT | 4,10 € |

Le taux de TVA applicable aux différents types de repas est celui de la législation en vigueur.

Article 2 :

La Présidente est autorisée à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Adopté :

Voix pour : 8

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux au siège social le 05/10/23

La Présidente,

Delphine JAMET

www.sivu-bordeauxmerignac.fr

40, avenue de la gare - CS 12055 - 33073 BORDEAUX CEDEX
Tél 05 57 00 04 00 - Fax 05 56 08 88 97 - sivubm@sivubm.com
SIRET 253 306 187 00035